

LA DEMANDE DE QUALIFICATION D'URBANISTE

ETAPE 1

Inscription par mail à : opqu@free.fr

Vous devez joindre :

L'imprimé DQ (**dossier administratif**)

Vous devez remplir et signer l'imprimé de Demande de Qualification qui représente votre demande officielle.

Le **dossier Curriculum Vitae (CV)**.

Il comprend votre Curriculum Vitae, les copies de vos diplômes et les documents attestant votre formation spécifique en urbanisme.

Le dossier financier (FI).

C'est le dossier des Frais d'Instruction qui comprend la convention employeur, le bon de commande (pour les structures publiques)

Le règlement est à envoyer par courrier ou par virement, il valide définitivement l'inscription.

ETAPE 2

L'audition, présentation du dossier technique

1) Déroulement de l'audition

Chaque candidat dispose de **30 minutes** pour se présenter, exposer son parcours professionnel et les 3 travaux qu'il a choisi d'exposer pour illustrer ce parcours.

- a) Qui est-il ? Quelle est sa formation ? Quel poste occupe-t-il ? Quel est son déroulé de carrière ? Ces questions ont pour objet notamment de montrer que le candidat a une pratique professionnelle d'urbaniste, exercée à titre principal au cours des dernières années (temps passé à titre personnel).
- b) Quelles sont ses références dans le champ de l'urbanisme (travaux, actions, missions ...) en s'appuyant sur les domaines d'activités et les missions/fonctions définies dans le référentiel métier de l'urbaniste et reprises dans le règlement intérieur de l'OPQU ? Comment le candidat s'est "construit" urbaniste par sa pratique professionnelle, ses travaux, ses

rencontres (maîtres d'ouvrages, territoires, travaux, thématiques... - (cf. *Parcours professionnel*)

- c) Le candidat présente 3 actions concrètes d'urbanistes, qu'il a choisies au cours des dix dernières années, et qui illustrent son parcours professionnel : au cours de son exposé après une rapide présentation du contexte du travail, il fait apparaître les échelles d'interventions, la problématique d'urbanisme abordée, les domaines d'activités et les missions réalisées ; il doit également montrer son implication personnelle d'urbaniste
- La commission dialoguera avec le candidat et peut être amenée à lui demander des précisions.

L'audition est limitée à une durée maximale de 45 minutes.

Vous devez présenter à l'audition :

- Le dossier **Parcours professionnel (PP)**.

Il retrace votre **Parcours Professionnel**. Il a pour objectif de montrer vos pratiques en urbanisme. Le parcours professionnel est centré sur votre métier personnel d'urbaniste et son objectif est de détailler **vos pratiques en urbanisme**.

Ce document est la pièce centrale du dossier dont il est la colonne vertébrale.

C'est un document libre de forme ; il n'y a pas de format spécifique et vous êtes libre de l'illustrer (ou pas) avec des schémas, cartes, photos

Nous attendons **3 éléments** dans ce parcours professionnel :

- la liste des travaux d'urbaniste que vous avez réalisés ou auxquels vous avez participé, cette liste sera croisée (tableau type Excel) avec les domaines d'activités et missions/fonctions de l'urbaniste (cf. référentiel métier de l'urbaniste) ; cette liste sera exhaustive sur les 5 dernières années et vous pourrez ne lister que les travaux les plus significatifs pour vous, au-delà des 5 dernières années ;
- une introduction qui montre comment vous êtes arrivé dans le champ de l'urbanisme (c'est ici que vous pouvez présenter votre parcours de formation de l'enseignement supérieur) ;
- la partie la plus développée et rédigée montrant comment au cours de votre carrière vous vous êtes bâti urbaniste par les missions réalisées, les rencontres avec des territoires particuliers, des enjeux spécifiques, des maîtres d'ouvrage, des partenaires professionnels ... qui vous ont amené à acquérir et développer des compétences.

- **les fiches présentation des travaux d'urbanisme (1 par projet : TU1, TU2, TU3) en trois exemplaire papier chacune**

Ces fiches résument le projet présenté en 3/4 pages et serviront de support à l'audition et au dialogue avec les membres de la commission.

- **Trois dossiers travaux (TU1, TU2, TU3) en exemplaire Papier (qui seront conservés par le candidats**

*Ces trois dossiers, appelés **TU1, TU2, TU3**, sont les dossiers destinés à votre commanditaire (et éventuellement compléter par vos minutes personnelles) que vous devez présenter à l'appui de votre demande de qualification. Ils ont pour objectif de montrer des exemples de vos pratiques concrètes. Ils ne nécessitent pas un formalisme particulier, mais doivent contenir les documents nécessaires à la compréhension rapide du projets (plans, cartes, schémas, ...).*

CE N'EST PAS LE PROJET QUI EST EVALUE, MAIS VOTRE TRAVAIL D'URBANISTE AU SEIN DU PROJET

L'ensemble des pièces administratives et techniques sont à remettre à la commission sur une clé USB

ETAPE 3

Décision

1) A l'issue de l'audition

Trois choix possibles de la commission d'instruction :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable**
- **Demande de pièces complémentaires** (La commission pourra demander à chaque candidat de compléter son dossier : il disposera de quelques semaines pour cela.)

2) La Validation de la qualification

La commission d'instruction ne délivre pas la qualification : **elle propose un avis au Conseil d'administration** qui est **seul habilité** à décider de la qualification.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec la **déléguée générale** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

Tel : 06 43 04 20 48

Mail. : opqu@free.fr

Vous pouvez consulter ou télécharger la notice d'information pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, le protocole signé entre l'État et l'OPQU sur le site Internet suivant :

www.opqu.org